

d'études, les manuels, etc. Les écoles séparées reçoivent également des subventions du gouvernement, mais pas toujours au même niveau que les écoles publiques non confessionnelles.

La grande majorité des écoles séparées au pays sont de confession catholique, mais il existe des écoles séparées protestantes dans certaines provinces. D'autre part, les lois de l'Île-du-Prince-Édouard, de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick, du Manitoba et de la Colombie-Britannique ne contiennent aucune disposition sur les écoles confessionnelles financées par voie fiscale.

Dans toutes les provinces sauf une, il existe des écoles fonctionnant indépendamment des systèmes publics financés par voie fiscale. Ces écoles, dites privées ou indépendantes, ont été créées pour combler les lacunes du système public sur le plan de la religion, de la langue ou du niveau social ou scolaire.

Les politiques relatives aux écoles privées varient considérablement d'une province à l'autre — elles vont du versement de subventions directes proportionnées au nombre d'élèves à un apport provincial minimal pour ce qui a trait au financement et à l'inspection.

Au Canada, près de 5 p. cent des élèves des niveaux primaire et secondaire fréquentent des écoles privées.

Un certain nombre de formules ont été mises au point pour assurer l'instruction des enfants ayant des besoins spéciaux.

Pour les élèves surdoués, la plupart des systèmes prévoient des programmes enrichis ou accélérés aux niveaux primaire et secondaire.

D'autre part, différents programmes ont été établis pour les enfants handicapés : classes spéciales dans les écoles publiques pour ceux qui éprouvent des difficultés d'apprentissage; établissements distincts pour les attardés mentaux éducatibles; classes spéciales pour les autres types de handicapés, comme ceux qui ont des problèmes de vision ou d'élocution; enfin, établissements provinciaux et interprovinciaux séparés pour les aveugles et les sourds.

Le financement que les provinces accordent à l'enseignement des handicapés est considérable. Même lorsque les écoles spéciales font partie du système public local, il n'est pas inhabituel que la province fournisse la totalité des fonds affectés aux programmes d'enseignement spécial.

Écoles fédérales

Comme il a été dit plus haut, l'éducation au Canada est avant tout du ressort des provinces, mais le gouvernement fédéral assume la respon-